

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 133**

présenté par

M. Dombrevail, M. Houbbron et Mme Romeiro Dias

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« identification »,

insérer les mots :

« de l’animal et dans le fichier national des équidés mentionnés à l’article L. 212-9 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif d’imposer directement aux vétérinaires ayant pratiqué l’intervention d’inscrire cette modification définitive et immuable de l’équidé, qu’est la névrectomie, sur ces deux documents d’identification distincts.